

Conseil de Bassin Versant de la Rivière du Sud

159, rue Saint-Louis
Montmagny (Québec) G5V 1N5

212

P NP

DM8

Saint-Raphaël, le 22 avril 2005

Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard

MRC L'Islet

6212-03-045

Secrétaire du BAPE

À l'attention de la coordonnatrice du secrétariat de la commission

Projet de lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) GIR 6A6

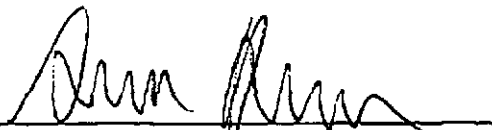
Objet : Commentaires sur le projet de lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard.

Madame,

Je vous fais parvenir les commentaires du Conseil de bassin versant de la rivière du Sud (COBAVERS) concernant le projet cité en rubrique. Vous trouverez également inclus à cet envoi une courte présentation de notre organisme et de la composition de son conseil d'administration.

L'intérêt que porte le COBAVERS au projet du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Cyrille-de-Lessard vient principalement du fait que ce projet prend place à l'intérieur du bassin versant de la rivière du Sud. Compte tenu des objectifs de notre organisation relativement à la préservation et à la restauration de la qualité de l'eau et au développement durable, il nous est apparu pertinent de participer au processus d'évaluation environnementale de ce projet. De plus, en temps que membre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement d'Armagh, qui est situé également dans le bassin versant de la rivière du Sud, j'estime qu'il sera utile pour les commissaires du BAPE et pour la population touchée par le projet de pouvoir partager cette expérience dans le cadre de l'évaluation du présent projet.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Simon Arbour, président

Conseil de bassin versant de la rivière du Sud (COBAVERS)

Téléphone : (418) 243-3424

Courriel : [marsj@globetrotter.net](mailto:marsi@globetrotter.net)

Pièces jointes : 2.

Le Conseil de bassin versant de la rivière du Sud (COBAVERS)

Le Conseil de bassin versant de la rivière du Sud, le COBAVERS, est un organisme sans but lucratif incorporé depuis le 30 avril 2004. Mis sur pied à l'initiative du Mouvement des Amis de la Rivière du Sud (MARS), cette organisation a comme principal objectif de réunir les intervenants des secteurs municipaux, socio-économiques et communautaires afin de travailler à la réhabilitation et à la mise en valeur de la rivière du Sud. Cette rivière est alimentée par un bassin versant de plus de 1 915 km² qui couvre les MRC de Bellechasse, Montmagny et L'Islet. La rivière du Sud constitue ainsi le deuxième plus grand bassin versant de la région Chaudière-Appalaches. Ce territoire couvre plus de vingt-sept (27) municipalités dont la plus importante, la ville de Montmagny, qui se trouve à l'embouchure au fleuve Saint-Laurent (annexe I).

Les objectifs du COBAVERS comprennent :

1. Assurer la concertation, à l'échelle du bassin versant, entre les usagers et les gestionnaires afin de veiller à la pérennité de la ressource « eau » par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;
2. Favoriser la coordination des activités exercées par les utilisateurs des ressources dans une approche écosystémique de prévention et de résolution des conflits d'usage ;
3. Faire valoir, par le biais de recommandations auprès des structures locales, régionales et nationales, les intérêts et les préoccupations des intervenants du bassin versant de la rivière du Sud ;
4. Préserver, restaurer et mettre en valeur le bassin versant de la rivière du Sud ;
5. Acquérir des connaissances afin de les diffuser ;
6. Favoriser le développement durable dans le bassin versant de la rivière du Sud.
7. Promouvoir, supporter et organiser, en partenariat, des activités et des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement et des projets de protection et de restauration des milieux ;
8. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et social du bassin versant de la rivière du sud.

La création du COBAVERS s'inscrit dans la démarche initiée par la Politique de l'Eau, adoptée par le Gouvernement du Québec en novembre 2002. L'un des principaux éléments de cette politique est la mise en place de conseils de bassin versant sur 33 rivières classées prioritaires. Même si la rivière du Sud ne bénéficie pas actuellement de ce statut, les membres du COBAVERS ont voulu doter la rivière du Sud d'une organisation représentative des principaux secteurs d'activités en vue de mettre en place une gestion intégrée de l'eau sur l'ensemble du bassin versant. Ces acteurs de la société sont ainsi appelés à travailler à un objectif commun, celui de redonner vie et santé à ce joyau de la Côte-du-Sud qu'est la rivière du Sud.

Le conseil d'administration du COBAVERS comprend les personnes suivantes :

Comité exécutif :

Simon Arbour, président Mouvement des Amis de la rivière du Sud (*MARS*),
secteur communautaire (environnement).
Mario Allaire, vice-président Syndicat de base de l'UPA des fermiers de Montmagny,
secteur économique (agriculture).
Myriam Fortin, secrétaire MRC de Montmagny, secteur municipal.
Jean-François Dubé, trésorier Corporation des résidents du Lac d'Apic, secteur communautaire
(villégiature).
Rachel Thériault, directrice Innergex inc., secteur économique (commerces et industries).

Secteur municipal :

Luc Caron, municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard (MRC de L'Islet) ;
Romain Corriveau, municipalité d'Armagh (MRC de Bellechasse) ;
Bernard Létourneau, ville de Montmagny.

Secteur économique :

Bruno Nicole, Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud (agriculture)
Daniel Pouliot, Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse (agriculture)
Yves Dumas, Gestion Forap inc. (forêt publique)
Un poste reste à combler (forêt privée).

Secteur communautaire

Marie-Line Bélanger, Commission scolaire de la Côte-du-Sud (santé et éducation)
Alexandre Bélanger, Corporation Saint-Laurent (jeunesse)
Guy Boudreau, Société de gestion du Parc régional du Massif du Sud (récréotourisme)

Membre coopté :

Serge Gagnon, membre citoyen

Conseil de Bassin Versant de la Rivière du Sud

159, rue Saint-Louis
Montmagny (Québec) G5V 1N5

Projet de lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard

Commentaires du COBAVERS adressés au Bureau d'audiences publiques en environnement du Québec (BAPE)

1. Le COBAVERS ne s'oppose pas au projet, compte tenu de la nécessité de disposer des déchets pour les populations desservies. Cependant, il faudrait considérer la capacité d'accueil du bassin versant de la rivière du Sud avant d'y autoriser un autre lieu d'enfouissement sanitaire d'ici à la fin de la durée de vie prévue pour l'un ou l'autre des LES de Saint-Cyrille-de-Lessard et d'Armagh. Ces deux équipements desserviront ensemble une population totale de 80 000 personnes, soit la totalité des habitants des MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet et des Etchemins, alors que le bassin versant de la rivière du Sud ne couvre pas la majorité de ces territoires et des populations desservis.
2. Le système de traitement des lixiviats proposé nous apparaît conforme. Il s'apparente à ce qui a été installé au LES d'Armagh et pour lequel les performances de traitement sont satisfaisantes jusqu'à maintenant. Une attention particulière devrait être accordée à l'impact des eaux de ruissellement sur le ruisseau de la Bouteille, afin d'y éviter des problèmes des problèmes d'érosion et de sédimentation. À cet effet, nous suggérons l'aménagement de seuils dans le fossé récepteur afin de mieux disperser l'énergie des eaux de surface et ainsi diminuer leur pouvoir érosif.
3. Le Ministère de l'Environnement devrait demander au promoteur qu'une évaluation de l'impact du LES sur le milieu naturel soit réalisé avant et après la réalisation du projet, afin de mieux cibler les mesures correctives qui pourraient être requises pour restaurer ou compenser les pertes d'habitats aquatiques et les impacts sur la faune. Nous suggérons notamment de faire une caractérisation de la rivière Bras d'Apic et du ruisseau de la Bouteille en amont et en aval du site et de procéder à des pêches électriques, en collaboration avec Faune Québec, pour y connaître l'état et faire le suivi des populations de poissons s'y trouvant. De même, deux stations d'échantillonnage, en amont et en aval du site, devraient être prévues sur la rivière du Bras d'Apic afin de pouvoir faire le suivi de l'état de la qualité de la rivière en se basant sur les critères de qualité des eaux de surface.
4. Une attention spéciale devra être accordée au recouvrement journalier des matières résiduelles, afin de réduire les problèmes associés à la déprédation des goélands et au transport des déchets légers par le vent. Dans ce cas particulier, le promoteur devrait prévoir l'installation de filets ou de clôtures pares-papiers suffisamment élevés de façon à récupérer la plus grande proportion des déchets volants qui, autrement, iront s'accrocher dans les arbres des terrains avoisinants.

5. Le comité de vigilance du LET devrait pouvoir se réunir au moins 2 à 4 fois par année pour que ces membres soient en mesure de bien suivre l'application des mesures prévues dans le plan de gestion du site, le respect des tonnages et des matières autorisées ainsi que de l'atteinte des objectifs environnementaux. À cette fin, ils devraient avoir accès à l'information pertinente dans un délai raisonnable et, en cas de besoin spécifique, convoquer une réunion spéciale. Notamment, le comité de vigilance devrait avoir accès aux rapports d'inspection du ministère de l'Environnement.
6. L'atteinte des objectifs de récupération devrait être une priorité de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Islet-Montmagny. Des efforts particuliers devraient être consentis à la récupération des déchets dangereux ainsi qu'à la promotion du compostage domestique. Cette approche est la plus souhaitable compte tenu des gains environnementaux importants que représente l'allongement de la durée de vie du LET et la réduction de la toxicité et de la quantité de lixiviats provenant des déchets enfouis.
7. Au moins une fois par année, une réunion conjointe des comités de vigilance et de gestion des matières résiduelles devrait être tenu afin de favoriser les échanges entre les deux comités et aussi permettre aux membres du comité de vigilance d'être informés des progrès réalisés en matière de récupération.
8. Une partie des sommes d'argent qui seront réservées dans le fonds de fermeture du LES devrait également servir à compenser les pertes d'habitats aquatiques et les pertes d'usage qui pourraient résulter de la mise en opération du LES. Elles pourraient notamment servir à financer des travaux de restauration et d'aménagement sur les cours d'eau récepteurs, la rivière Bras d'Apic et le ruisseau de la Bouteille.

Préparé par

Simon Arbour, président

Conseil de bassin versant de la rivière du Sud (COBAVERS)

22/04/05